

Ville de CHATEAUBRIANT

Département de Loire-Atlantique

A r r ê t é

Le Maire de CHATEAUBRIANT,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-6 inclus,

**Vu**, le Code de la Route,

**Vu**, le règlement général de voirie du 16/12/1994, relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

**Vu**, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers de la voirie à l'occasion du Triathlon de l'animation sportive départementale qui aura lieu sur le site de Choisel,

A R R E T E

Article 1

La circulation et le stationnement sont interdits rue de la Galissonnière dans la partie comprise entre le rond-point de l'hippodrome et le rond-point de la Baguais,

➤ **Mercredi 3 juillet 2024 de 8h00 à 19h30**

Article 2

La signalisation d'interdiction de circuler et de stationner sera mise à disposition des organisateurs.

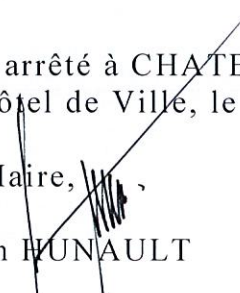
Article 3

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef du Poste de Police municipale et Madame le Lieutenant commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera en outre adressée à Monsieur le Capitaine commandant le Centre d'Incendie et de Secours de Châteaubriant et au S.M.U.R.

Fait et arrêté à CHATEAUBRIANT  
En l'Hôtel de Ville, le

18 JUIN 2024



Le Maire, ,  
Alain HUNAULT